

Norme De Production Du Blé Harmony

La Norme Harmony définit comment produire du blé tout en protégeant la biodiversité et améliorant la santé des sols, tout en s'appuyant sur les principes de l'agriculture régénératrice.



Une approche globale de la culture du blé:

la Norme Harmony couvre toutes les étapes, de la semence au silo, avec 4 grands objectifs : réduire l'empreinte carbone, protéger le sol et la biodiversité, assurer la qualité du blé et soutenir les agriculteurs.



Un socle clair:

la Norme Harmony vient ajouter des exigences spécifiques pour garantir un blé cultivé selon des pratiques ancrées dans l'agriculture régénératrice.



Des engagements adaptés aux réalités du terrain:

la Norme combine un socle commun obligatoire et des engagements complémentaires, pour que chaque exploitation puisse choisir d'aller plus loin selon son contexte local dans chaque pays de production.



Une responsabilité partagée:

Les exigences de la Norme s'appliquent aux organismes de stockage et exploitations agricoles pour les embarquer vers l'agriculture régénératrice.



Une démarche robuste et contrôlée:

Des organismes indépendants audient chaque année les agriculteurs et les organismes de stockage pour s'assurer du respect des exigences de la Norme.



Une Norme qui adresse des enjeux majeurs



**Les agriculteurs et les organismes de stockage doivent respecter les pratiques applicables (P),
les exigences variant selon le pays et le type d'exploitation.**

Découvrir les pratiques de la Norme



Les pratiques (P) de la Norme Harmony



100% Obligatoire

Exigence obligatoire du socle commun

50% Générale

Exigence générale adaptable selon le contexte de l'exploitation (minimum 50 % des exigences générales doivent être satisfaites pour être certifié)

P1

Obligatoire

Générale

Rotation des cultures – Diversification et durée

- L'agriculteur a cultivé plusieurs cultures différentes sur la parcelle avant de semer le blé Harmony. Ces cultures peuvent être des cultures principales ou secondaires, y compris jachères, cultures associées, prairies temporaires (moins de 5 ans), cultures dérobées ou couverts végétaux en interculture.
- En complément, l'une de ces cultures peut être une espèce de légumineuse.



Contribue à diversifier les cultures, permettant de limiter les attaques de ravageurs et l'usage de produits chimiques sur le blé.

P2

Obligatoire

Couverture des sols – Diversification et durée

Avant le blé Harmony, l'agriculteur garde le sol couvert (chaumes, repousses, résidus) jusqu'au semis. Après la récolte du blé Harmony et avant une culture de printemps, il sème un couvert végétal durant au moins 60 jours, pour couvrir le sol en hiver.



Limite l'érosion et le ruissellement, contribue à préserver la qualité des sols et de l'eau et à maintenir la fertilité des parcelles.

P3

Obligatoire

Générale

Réduction du travail du sol

- L'agriculteur adopte des pratiques de travail du sol qui réduisent la perturbation du sol. Concrètement, il réduit la fréquence et/ou la profondeur du travail du sol, ou choisit le semis direct.
- En complément, l'une de ces cultures peut être une espèce de légumineuse.



Contribue à la préservation des sols agricoles sur le long terme en limitant leur perturbation et leur érosion.

P4

Obligatoire

Connaissance des sols – Analyses

L'agriculteur réalise une analyse physico-chimique du sol pour chaque parcelle de blé Harmony. L'agriculteur s'appuie sur ces données pour guider les décisions agronomiques (amendements, couverts végétaux...). L'analyse doit inclure a minima les données de pH, taux de matière organique (MO), capacité d'échange cationique, azote (N), phosphore (P) et potassium (K).



Améliore la connaissance du sol pour optimiser les choix agronomiques et suivre l'impact des pratiques régénératives sur la qualité du sol.

P5

Obligatoire

Gestion de la fertilisation azotée – Quantité

L'agriculteur établit et tient à jour un Plan Prévisionnel de Fumure pour toutes les parcelles de blé Harmony, conforme aux normes de la directive Nitrates du pays où se situe l'exploitation. Il calcule également l'efficacité azotée réelle pour chaque parcelle de blé Harmony.



Contribue à optimiser les apports d'azote et réduire l'utilisation de produits chimiques.

Les pratiques (P) de la Norme Harmony



100% Obligatoire

Exigence obligatoire du socle commun

50% Générale

Exigence générale adaptable selon le contexte de l'exploitation (minimum 50 % des exigences générales doivent être satisfaites pour être certifié)

P6

Générale

Gestion de la fertilisation azotée – Forme des engrais

L'agriculteur choisit au moins une technique de fertilisation parmi deux options : laisser les résidus de la culture précédente en place sur l'ensemble des parcelles Harmony (sauf en cas de risque DON), ou utiliser des engrais organiques sur au moins une parcelle de blé Harmony, en excluant les digestats et résidus d'industries de la viande.

Les boues urbaines sont également interdites du semis à la récolte.



Contribue à entretenir la fertilité des sols tout en limitant les risques de contamination biologique.

P7

Générale

Optimisation de la consommation de carburant par les équipements agricoles

L'agriculteur suit au moins une formation tous les 3 ans sur les impacts économiques et environnementaux de la mécanisation à l'échelle de l'exploitation.



Contribue à réduire la consommation de carburant des machines agricoles.

P8

Obligatoire

Implantation et entretien d'infrastructures agroécologiques

L'agriculteur réserve une partie de ses terres à des espaces naturels, selon au moins une des options suivantes:

- Des jachères mellifères sur au moins 3 % de la surface en blé Harmony, situées sur l'exploitation, semées pour fleurir de mai à au moins août, sans traitement phytosanitaire, avec une bande tampon d'au moins 5 mètres non traitée pendant la floraison.
- Des haies dont la longueur équivalente à 3 % de la surface en blé Harmony, avec plusieurs niveaux de végétation (herbes, arbustes, arbres), non traitées aux produits phytosanitaires et taillées uniquement en hiver, de novembre à février.
- Un ensemble d'éléments naturels : au moins 5 % de la surface agricole utile dédiés à une mosaïque d'éléments (jachères, haies, mares, bosquets, arbres isolés, etc.), comprenant au minimum 4 types différents, régulièrement entretenus et non traités.



Contribue à offrir des lieux de vie pour la faune et la flore et aide à réguler naturellement certains ravageurs, rendant les exploitations plus résistantes face aux aléas.

Les pratiques (P) de la Norme Harmony



100% Obligatoire

Exigence obligatoire du socle commun

50% Générale

Exigence générale adaptable selon le contexte de l'exploitation (minimum 50 % des exigences générales doivent être satisfaites pour être certifié)

P9

Générale

Restriction de molécules controversées et utilisation d'alternatives

Le glyphosate est interdit entre le semis et la récolte.

Avant le semis, il ne peut être utilisé que si le sol est travaillé superficiellement ou en semis direct.

Les régulateurs de croissance sont interdits sauf en cas de risque sérieux de verse et de perte économique importante si d'autres solutions sont jugées insuffisantes. Les produits non résiduels sont dans ce cas privilégiés.

Les néonicotinoïdes (acétamipride, clothianidine, imidaclopride, thiaclopride, thiaméthoxame) sont interdits.



Contribue à réduire l'utilisation des intrants phytosanitaires et à orienter l'agriculteur vers des alternatives lorsque cela est possible.

P10

Obligatoire

Interdiction des insecticides de stockage

Lors du stockage du blé Harmony, les insecticides de stockage sont interdits sauf en cas de fumigation à la phosphine, qui reste autorisée.



Limite les résidus de produits phytosanitaires sur le blé et encourage l'utilisation de méthode alternatives.

P11

Générale

Gestion du semis et risque DON (toxine Déoxynivalénoï)

Pour chaque parcelle de blé Harmony, l'agriculteur anticipe les risques de verse et de DON. Il respecte la période de semis recommandée dans sa région, choisit une densité de semis adaptée à la date, au type de sol et au risque de perte de rendement, puis la vérifie au champ, par essai ou calcul. Pour le DON, il intègre aussi dans ses décisions la culture précédente, la façon dont le sol a été travaillé et la variété de blé implantée.

Le risque DON, c'est le risque qu'un champignon naturel se développe sur le blé à cause de la pluie et produise une toxine qui donne des maux de ventre.



Contribue à préserver la qualité sanitaire du blé.

P12

Obligatoire

Interdiction des produits dangereux pour la santé humaine

Les produits phytosanitaires portant les phrases de risque H300, H301, H310, H311, H330, H331, H334, H340, H350, H350i, H360, H360d, H360f, H360FD, H360Fd, H360Df, H370 ou H372 sont interdits, sauf pour certains produits commerciaux contenant du fluroxypyr, du prosulfocarbe, du mésosulfuron ou la combinaison clodinafop-propargyl / cloquintocet-mexyl.

Également, l'agriculteur possède ou a accès, au moment de l'utilisation, à la dernière version de la fiche de données de sécurité (FDS) du produit, conforme au règlement européen CLP.



Contribue à réduire l'usage des produits chimiques.

Les pratiques (P) de la Norme Harmony



100% Obligatoire

Exigence obligatoire du socle commun

50% Générale

Exigence générale adaptable selon le contexte de l'exploitation (minimum 50 % des exigences générales doivent être satisfaites pour être certifié)

P13

Générale

Connaissance et préservation de la biodiversité

L'agriculteur met en place au moins une action en faveur de la biodiversité parmi les suivantes : une formation sur la préservation de la biodiversité et les bonnes pratiques associées, un diagnostic de potentiel d'accueil de la biodiversité, des inventaires, protocoles d'observation des espèces ou analyses biologiques de sol ou un diagnostic spécifique d'une catégorie d'infrastructures agroécologiques en vue d'un plan de gestion.



Permet de mieux connaître le potentiel de biodiversité, d'identifier des pistes d'amélioration et intégrer la biodiversité dans la gestion de l'exploitation.

P14

Générale

Raisonner les apports en eau, en tenant compte des réserves en eau du sol

L'agriculteur ne peut irriguer une parcelle de blé Harmony que si trois conditions sont remplies : il connaît et conserve la preuve des réserves en eau du sol ; il garde la preuve du volume d'eau utilisé et la justification de l'irrigation ; il utilise des équipements permettant d'optimiser les apports en eau.



Contribue à une gestion optimisée de la ressource en eau.

P15

Générale

Prise en main du programme Harmony et sensibilisation aux pratiques de la Norme

L'agriculteur participe à au moins une formation sur l'agriculture régénératrice tous les trois ans.



Contribue au maintien des connaissances liées aux principes de l'agriculture régénératrice.

P16

Obligatoire

Gestion de la traçabilité du blé Harmony

L'agriculteur assure la traçabilité du blé certifié Harmony tant qu'il est sous sa responsabilité. Il estime chaque année le rendement attendu du blé Harmony. Tous les lots de blé Harmony doivent être identifiés et physiquement séparés du blé non certifié. Des preuves doivent documenter chaque flux de blé Harmony.



Garantit la transparence de l'origine du blé Harmony et sa traçabilité.

P17

Obligatoire

Collecte des données Harmony

L'agriculteur est en mesure de rassembler et transmettre à l'acheteur des données sur la façon dont le blé Harmony a été produit et stocké, permettant de suivre les impacts de la production (ex. biodiversité, carbone...).



Facilite le suivi de la performance des exploitations Harmony.

Les pratiques (P) de la Norme Harmony



100% Obligatoire

Exigence obligatoire du socle commun

50% Générale

Exigence générale adaptable selon le contexte de l'exploitation (minimum 50 % des exigences générales doivent être satisfaites pour être certifié)

P18

Obligatoire

Gestion du Groupe

L'organisme responsable d'un groupe d'agriculteur (ex. une coopérative) doit disposer des capacités et de l'expertise nécessaires pour atteindre les exigences de la Norme Harmony (y compris le soutien et la supervision des agriculteurs). Il doit mettre en place un système de suivi décrivant procédures, rôles et responsabilités. Il sélectionne les agriculteurs et se réserve le droit d'ajouter ou d'exclure des membres du groupe d'agriculteurs de la liste Harmony, par exemple en fonction de leurs performances. Il doit avoir un contrat signé avec chaque membre, s'assurer que tous complètent une auto-évaluation annuelle et auditer sur le terrain au moins 10 % de ces membres (avant l'audit de l'organisme certificateur). Il doit conserver les preuves des audits, évaluations sur site et documents associés au moins trois ans, s'assurer de la compétence et de la formation des personnes qui réalisent les évaluations, et rester responsable de la conformité des agriculteurs à la Norme Harmony, y compris l'élaboration et le suivi de plans d'actions correctives si nécessaire.



Contribue à fiabiliser les audits et à apporter un appui technique aux agriculteurs pour garantir la conformité des pratiques liées au blé Harmony.

P19

Obligatoire

Gestion de la Prime Agriculteur Harmony

L'organisme responsable d'un groupe d'agriculteur (ex. une coopérative) paye à l'agriculteur Harmony la prime prévue pour chaque achat de blé Harmony. Il est responsable du bon montant versé. Il doit disposer avec chaque agriculteur d'un contrat ou accord signé qui précise le montant des primes, ainsi que les modalités et conditions de paiement, et conserver une preuve de chaque paiement de prime, avec le montant et la date. La prime doit être versée en totalité. Le paiement en nature n'est pas autorisé. Après la vente, l'agriculteur garde une preuve du montant de la prime reçue et de la date de paiement pour chaque vente de blé Harmony.



Garantit la transparence des engagements financiers liés à la production de blé Harmony et facilite les vérifications.